



COMPTE RENDU SOMMAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2012

Présents : Mmes et Mrs. Eric AUDIBERT -Eric MARCONNET- Laurent MOUTON - Frédérique ROUSTANG- Henri COLOMBO-Estelle MICHEL- Pierre BONNET - Yves FROMAGE-Céline OLIVA- Pierre MADONIA-Pierre MATILLON.

Absents représentés: Aurélie AGNEL

Absents excusés : Agnès NICOLETTI

Secrétaire de séance : Mme Cécile OLIVA

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2012

Le procès-verbal n'appelle aucune observation. Il est adopté par 11 voix pour, 2 abstentions.

Compte rendu des décisions du Maire

Néant

URBANISME

-Délibération sur le projet Semperboni concernant la construction d'une surface commerciale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire au conseil municipal et après débat :

3 questions ont été délibérées concernant le projet de mise en place d'une surface commerciale :

-Question 1 : Le projet est -t-il acceptable en l'état ?

Abstention : 1, Pour : 3, Contre : 9

-Question 2 : Puis je interroger le porteur de projet pour redimensionner la surface commerciale de façon à ce qu'il soit compatible avec le PLU ?

Abstention : 1, Pour : 11, Contre : 1

-Question 3 : Puis je proposer un autre lieu au cœur du village ?

Abstention : 0, Pour : 5, Contre : 8

AFFAIRES GENERALES

-Délibération sur l'adoption par le Conseil Municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Comté de Provence relatif aux compétences transférées « piscine, petite enfance et déchets ménagers ».

Ce rapport relatif à l'évaluation des charges transférées par les Communes membres à la Communauté de Communes du Comté de Provence dans le cadre des compétences « piscine, petite enfance et déchets ménagers » inclut également des charges résiduelles de l'enseignement public artistique et aboutie au calcul d'attribution de compensation après le transfert des charges au 1^{er} Janvier 2012.

Le montant d'attribution de compensation pour 2011 était de 27991€ ; il passe pour 2012 à 27651€ soit un montant des charges nettes du service petite enfance transférées par la Commune de Montfort- sur- Argens évaluée à 340€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

-d'approuver le montant des charges transférées par la Commune de Montfort- sur-Argens fixé à 340€.

-d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Montfort sur Argens, après transfert, fixé à 27651€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (12) ; Monsieur Marconnet arrive et ne participe pas à cette délibération.

-Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « piscine, petite enfance et déchets ménagers ».

-Délibération sur le projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre transmis par Monsieur le Préfet du Var par notification en date du 21 Septembre 2012 sous forme d'arrêté préfectoral N° 16/2012.

Le projet de périmètre est soumis pour accord au Conseil Municipal qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé également l'avis du Conseil Municipal sur la position prise par la Mairie de Plan D'Aups-Sainte Baume concernant la procédure en cours mise en œuvre par Monsieur le Maire de Plan D'Aups-Sainte Baume visant à rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

-adopte le projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre transmis par notification par Monsieur le Préfet

-demande à Monsieur le Maire de Plan D'Aups-Sainte Baume de se mettre d'accord avec Monsieur le Préfet du Var concernant la possibilité de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne.

-Délibération pour un contrat Veolia eau pour l'entretien et la maintenance des débitmètres électromagnétiques du réseau d'eau potable de la Commune de Montfort-sur- Argens.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques, administratives, juridiques et financières dans lesquelles la Société Varoise d'Aménagement et gestion(SVAG) domiciliée rue Henri Becquerel, ZI les Lauves 83340 Le Luc en Provence assurera une prestation de maintenance préventive et curative des débitmètres électromagnétiques du réseau d'eau potable de la Commune.

Dans ce contrat, il est prévu à l'article 4 la rémunération de la SVAG ; l'article 4.1 précise la rémunération au forfait de base soit 400€ HT /an x le nombre de débitmètre électromagnétique (3 pour la commune) soit 1200€HT et l'article 4.2 la rémunération des interventions hors forfait de l'heure électrotechnicien soit au 1^{er} janvier 2012 : 43€HT / heure.

Il est prévu dans l'article 4.3 l'évolution des rémunérations selon l'évolution des conditions économiques à partir d'une formule de calcul.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SVAG pour l'entretien et la maintenance des débitmètres électromagnétiques du réseau d'eau potable de la Commune de Montfort- sur- Argens.

-Délibération sur la vente d'un immeuble cadastré D 197.

Monsieur le Maire informe qu'il envisage de vendre un immeuble communal cadastré D197 au 15 rue de la Rouguière d'une superficie de 50m² à Montfort- sur -Argens.

Vu le code des collectivités et notamment l'article 2241-1 et l'article 2541-12.

Vu l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques du code civil à la revente.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette première délibération est d'adopter le principe de la vente des immeubles et d'en définir les modalités. Une autre délibération entérinera la vente et le prix.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Approuve le principe de vente de l'immeuble cadastré D197.

-Charge le Maire d'élaborer le cahier des charges et de négocier avec les acheteurs potentiels et les agences immobilières.

-Délibération sur la vente d'un immeuble cadastré D 198.

Monsieur le Maire informe qu'il envisage de vendre un immeuble communal cadastré D198 au 17 rue de la Rougrière d'une superficie de 30m2 à Montfort- sur -Argens.

Vu le code des collectivités et notamment l'article 2241-1 et l'article 2541-12.

Vu l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques du code civil à la revente.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette première délibération est d'adopter le principe de la vente des immeubles et d'en définir les modalités. Une autre délibération entérinera la vente et le prix.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Approuve le principe de vente de l'immeuble cadastré D198.

-Charge le Maire d'élaborer le cahier des charges et de négocier avec les acheteurs potentiels et les agences immobilières.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric AUDIBERT

Le procès-verbal intégral de la séance est consultable en Mairie dès son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Affiché le 2012
(1 mois)